

Résolution du XV^{ème} Congrès du SNUDI-FO (17-18 décembre 2025, Angers)



1. Introduction

Le XVème Congrès du SNUDI-FO réuni les 17 et 18 décembre 2025 à Angers avec le Congrès de la FNEC FP-FO réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens.

L'indépendance syndicale vis-à-vis de tout gouvernement, du patronat, des partis, des religions et des groupes philosophiques, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés quelles que soient les circonstances.

Le Congrès se tient alors que l'Ecole et les services publics sont privés de tout. Les personnels n'acceptent pas le chaos imposé par le gouvernement : les milliards pour la guerre et les actionnaires.

Chaque jour qui passe, le gouvernement s'enfonce dans la sur-enchère guerrière, cherchant à entraîner le pays dans cette voie. Le gouvernement Macron-Lecornu veut nous conditionner à « perdre nos enfants et souffrir économiquement » (déclaration du chef d'Etat-Major des armées). Un nouveau cran a été franchi avec la publication par le ministère de l'Education nationale en novembre 2025 du guide « Acculturer les jeunes à la défense. » Avec la FNEC FP-FO, le congrès exige le retrait. L'Ecole ne doit pas devenir un lieu d'embrigadement et de militarisation de la jeunesse. Le Congrès appelle les personnels à refuser d'être les agents du gouvernement et de préparer

nos élèves à la guerre. Il appelle les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives nécessaires pour empêcher l'entrée de l'armée au sein de l'Ecole.

Avec la Confédération FO et la FNEC FP-FO, le congrès réaffirme son attachement à l'expression « pour le pain, la paix, la liberté » qui rappelle l'engagement historique de la CGT-FO depuis ses origines et sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats, partout dans le monde où des conflits existent.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès refuse l'escalade guerrière en Ukraine comme dans tous les pays et réaffirme son exigence d'un cessez-le-feu immédiat et permanent en Ukraine et de l'arrêt des livraisons d'armes. Le Congrès s'oppose à l'envoi de troupes françaises en Ukraine, quelle qu'en soit la forme (OTAN, ONU ou autres).

En Palestine, le gouvernement de Benjamin Netanyahu continue son génocide. Avec la FNEC FP-FO, le congrès appelle à poursuivre et amplifier les mobilisations pour le cessez-le-feu définitif et permanent et l'arrêt des livraisons d'armes à Israël. Le congrès se félicite du courrier adressé par Frédéric Souillot au président Macron pour exiger le cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des bombardements et du blocus de Gaza, la mise en place d'un véritable corridor humanitaire sous l'égide des nations unies, la rupture des relations diplomatiques avec Netanyahu et son gouvernement, la libération de tous les otages. Avec la FNEC FP-FO, le Congrès réaffirme son exigence de paix

et son engagement à s'inscrire dans les initiatives et les mobilisations qui iront dans le sens de nos revendications : « Pas un sou, pas une arme, pas un Homme, pas une vie pour la Guerre. »

Le Congrès considère que, dans le combat contre la marche à la guerre, le syndicat occupe une place spécifique en mettant au centre de l'activité le combat pour les revendications en cherchant à imposer l'abrogation de la réforme des retraites, le retrait de la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi de finance, le retrait de toutes les contre-réformes détruisant l'école publique, il combat le gouvernement fauteur de guerre et l'explosion des budgets de l'armement.

Le projet de loi de finances (PLF) et la loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) contiennent des mesures d'une violence inédite envers les services publics et les salariés : 3,6 milliards d'euros d'économies qui sont annoncées sur la santé qui vont frapper brutalement toute la population alors que l'hôpital public est déjà exsangue et qui impacteront les établissements sociaux ou médico-sociaux ; taxe d'un milliard d'euros sur les mutuelles ; 4 000 suppressions de postes dans l'Education nationale ; nouvelle année blanche pour la valeur du point d'indice ; des coupes budgétaires dans tous les secteurs ; des sanctions contre les agents malades... Le budget prévoit par contre une augmentation de 6,7 milliards d'euros du budget militaire tout en faisant perdurer les plus de 200 milliards d'aides aux très grandes entreprises, sans évaluation, sans contrepartie ... Le Congrès refuse ces budgets de guerre et d'austérité. Il exige leur abandon. La FNEC FP-FO a proposé en ce sens un courrier aux députés pour qu'ils votent contre ces budgets. Le Congrès invite les syndicats départementaux à se saisir de ce courrier afin que le PLF ne soit pas voté.

Le Congrès invite ses syndicats à mettre tout en œuvre pour réussir le meeting FO Fonction Publique du 13 janvier à la bourse du travail de Paris pour organiser le combat contre le budget et chacune de ses conséquences contre les fonctionnaires.

Avec sa confédération et la FNEC FP-FO, le Congrès réaffirme sa revendication centrale d'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites et son refus de la retraite par points ou par capitalisation. Le congrès se félicite que la confédération ait quitté le conclave du ministre Bayrou. Il considère de même que Force Ouvrière qu'il n'y a rien à gagner dans la conférence sociale « travail et retraites » du ministre Lecornu. Force Ouvrière doit donc la quitter pour ne pas lui servir de caution.

Le rejet de la politique du président Macron s'est incarné dans la formidable résistance des travailleuses et des travailleurs et de la jeunesse qui ont exprimé par la grève, les blocages et les manifestations avec leurs organisations syndicales, avec le mouvement « bloquons tout », leur volonté de rompre avec les politiques d'austérité et de marche à la guerre. Les salariés et la jeunesse ont montré leur disponibilité pour se mobiliser. Avec la FNEC FP-FO, le Congrès partage l'appréciation de sa confédération lors du CCN des 24 et 25 septembre 2025 : les journées d'actions n'ont pas permis d'obtenir satisfaction. La proposition FO d'appeler à la grève sur plusieurs jours consé-

cutifs les 1er, 2 et 3 octobre 2025, refusée par les autres organisations, s'inscrivait dans ce constat.

Le Congrès invite les syndicats départementaux à poursuivre cette recherche de l'action efficace, par la réunion des personnels, pour discuter, prendre position et organiser la mobilisation, par la grève et sa reconduction, dans l'unité syndicale quand c'est possible, pour gagner sur nos revendications. Partout où celles-ci se rapprochent de celles des parents d'élèves, le Congrès invite les syndicats à l'action commune avec eux.

Le Congrès mandate le BN, en lien avec la FNEC FP-FO, pour continuer de s'adresser aux autres organisations syndicales et poursuivre la recherche de l'action commune en ce sens.

A un an des élections professionnelles, le Congrès invite les syndicats départementaux, en lien avec la FNEC FP-FO, à tout mettre en œuvre pour les réussir.

2. Abrogation de la réforme Macron-Borne ! Non à la retraite par points ou par capitalisation !

Le Congrès du SNUDI-FO partage l'appréciation du Congrès de la FNEC FP-FO.

Avec la confédération, il exige l'abrogation pure et simple de la réforme des retraites Macron-Borne, combattue par des millions de salariés en 2023, réforme qui fait passer l'âge de départ à 64 ans, qui accélère l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités et a déjà supprimé certains régimes spéciaux.

Le Congrès n'est pas dupe de la pseudo-suspension de la réforme des retraites annoncée par le gouvernement Lecornu suite à des tractations politiciennes, qui n'est qu'un simple décalage s'accompagnant de mesures d'austérité inacceptables envers les salariés et les retraités. Suspendre n'est pas abroger. En votant la suspension de la réforme des retraites les députés viennent pour la première fois de voter sa mise en place, même suspendue.

Le Congrès refuse la mise en œuvre de la retraite par points ou par capitalisation promue notamment par la CFDT, réforme que nous avions combattue avec succès par la grève en 2019-2020. C'est pour cela que le Congrès estime que la confédération FO n'a rien à faire dans la « conférence sociale sur le travail et les retraites » qui n'a d'autre objet que de mettre en œuvre une telle réforme.

Avec sa confédération, avec la FGF-FO, avec la FNEC FP-FO le Congrès réaffirme son attachement à la retraite par répartition et au maintien de tous les régimes, dont les régimes spéciaux. Il revendique le maintien du Code des pensions civiles et militaires pour tous les fonctionnaires, calculé sur la base des six derniers mois avec intégration des primes pour améliorer le niveau de retraite.

Avec sa confédération, le Congrès rappelle que 62 ans c'est

déjà trop et revendique l'abandon de la décote et le retour au départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisation en créant le rapport de force nécessaire.

Le Congrès mandate le BN pour étudier la revendication de la reconnaissance pour les PE et AESH de leur profession en catégorie active (au titre de la pénibilité) permettant un départ à la retraite anticipée dès 55 ans, dans tous les cas avant 60 ans.

Le Congrès revendique la prise en compte de l'ensemble des primes (REP, REP+, ISAE...) pour le calcul des pensions.

3. Défense de la Sécurité sociale – Non à l'accord sur la protection sociale complémentaire

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès dénonce le projet du président Macron d'étatiser les droits sociaux notamment la Sécurité sociale qui, dès lors qu'elle dépendrait d'une enveloppe de crédits serait à la merci de l'austérité et des budgets de guerre.

Le Congrès refuse les exonérations de charge sociale, la CSG, le projet de TVA sociale, l'étatisation de l'assurance chômage, la loi de finance de la Sécurité sociale qui imposent l'austérité aux dépenses d'assurance maladie...

Le Congrès, avec sa Confédération, rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 et de l'universalité des droits dont le financement est basé sur le salaire différé. Il revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'Etat, ni des mutuelles privées devenues obligatoires dans la Fonction publique. Il exige une prise en charge des soins prescrits à 100% par la Sécurité sociale et demande à ce qu'un combat s'engage dans ce sens !

Le Congrès se félicite que la FGF-FO ait retiré sa signature de l'accord sur la protection sociale complémentaire.

La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé l'accord relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance du 8 avril 2024 car il s'opposait à nos mandats du Congrès d'Angers de 2023 : obligation d'adhérer, baisse de la solidarité entre agents et d'intergénérationnelle, négociation laissée à la main du ministère, mêmes options pour toute la famille, couverture plus faible que d'autres ministères, tarifs plus élevés pour certains, en particulier les plus précaires.

La FNEC FP-FO n'a cessé de dénoncer les dangers d'un tel basculement vers un système assurantiel privé obligatoire et a même décidé de quitter les négociations.

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès dénonce cette mise en place à marche forcée du « paquet salarial ». Pour le Congrès, ce régime de protection obligatoire et ses options prohibitives s'attaquent au principe de la Sécurité sociale de 1945. Elles mettent également à mal les principes mutualistes et de solidarité intergénérationnelle.

L'autre attaque, sous couvert de réforme statutaire et de progrès social, concerne la prévoyance qui devient une option dé-couplée de la santé et fait l'objet d'un marché à part, accord que la FGF-FO n'a pas signé. La prévoyance collective, telle qu'elle est présentée jusqu'à maintenant ne couvre pas les CMO et les CLD. Cela va entraîner des options coûteuses qui étaient garanties jusqu'à présent dans beaucoup de contrats actuels, notamment la couverture du congé de maladie ordinaire au-delà de 3 mois, des garanties obsèques ou de dépendance.

Le Congrès dénonce également le sort réservé aux retraités, les autres grands perdants de ce régime.

Le Congrès revendique le maintien de tous les droits statutaires existants et leur amélioration en matière de congé de maladie, de CLM de CLD qu'ils soient liés ou non au travail.

Le Congrès exige l'abandon du jour de carence.

Le Congrès dénonce les incidences découlant du décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération ayant pour objet d'établir à 90% le taux de remplacement du traitement pour les périodes de CMO.

Le Congrès approuve la décision de la FNEC FP-FO de proposer aux autres fédérations le retrait de leur signature et une renégociation garantissant la liberté d'adhésion, la solidarité intergénérationnelle et entre agents, les mêmes prestations pour tous sans options, et le couplage santé-prévoyance avec maintien des garanties statutaires.

Il approuve le mandat donné aux représentants à la commission paritaire de pilotage et de suivi pour ne jamais émettre de votes qui seraient contraires aux intérêts matériels, moraux et économiques des adhérents.

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès revendique l'abrogation l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique, du décret n° 2022-633 et décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique de l'Etat.

4. Augmentation générale des salaires

Alors que l'inflation de ces dernières années a pris tous les salariés à la gorge, le Congrès rejette, avec sa confédération, l'année blanche prévue dans le budget Macron-Lecornu (gel du point d'indice, des traitements, des pensions et des minima sociaux). Avec sa confédération, le Congrès revendique l'indexation des salaires sur l'inflation.

La soi-disant revalorisation du milieu de carrière pour les enseignants qui contenait des mesures bien insuffisantes a été retoquée et rien n'est prévu pour compenser le tassement des grilles.

La logique indemnitaire engagée par le ministre Blanquer a instauré des primes « d'attractivité » pour les enseignants en début de carrière. L'augmentation de l'ISOE et de l'ISAE pour solde de tout compte ne peut se substituer à une véritable revalorisation indiciaire.

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique l'augmentation de 32,7% de la valeur du point d'indice afin de compenser la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000. Le Congrès revendique a minima 10% d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociations pour l'amélioration des grilles indiciaires, ainsi que l'indexation immédiate et automatique des salaires sur l'inflation.

Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

Le Congrès réaffirme son refus du Pacte qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut. Le Congrès revendique le retrait du Pacte et le versement de l'enveloppe dévolue à tous les personnels sans contrepartie.

Le PPCR soumet l'augmentation du point d'indice au contexte macro-économique et donc au politique d'austérité. Le SNUDI-FO rappelle que FO n'a pas signé le protocole PPCR en 2017.

Le Congrès réaffirme son exigence d'abrogation du PPCR qui pérennise l'austérité et instaure l'arbitraire pour l'avancement avec des entretiens de carrière aux critères d'évaluation subjectifs. Le Congrès dénonce le fait que PPCR permet la mise en place l'accompagnement qui peut être déclenché par les IEN, donnant aujourd'hui lieu à de nombreuses visites en classe suite aux évaluations nationales d'écoles, formations en constellations et maintenant aux ressources pédagogiques. Compte tenu que l'accès à la hors classe est conditionné par une appréciation gravée dans le marbre portée par la hiérarchie lors du 3ème rendez-vous carrière couperet, la FNEC FP-FO exige a minima que cette appréciation puisse soit être revue à la hausse à la demande de l'agent.

Le Congrès revendique l'augmentation significative de l'indemnité de sujexion spéciale de remplacement (ISSR) et des frais de déplacement, a minima à hauteur de l'inflation. Le Congrès revendique le paiement des frais de déplacement pour tous les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction.

Le Congrès rappelle que les AESH vivent toujours sous le seuil de pauvreté avec un temps partiel contraint. Il réaffirme ses revendications : un statut de fonctionnaire d'état, un vrai salaire avec un temps plein pour 24h travaillées, abandon des PIAL et des PAS !

Le Congrès refuse le principe d'une part variable pour l'indemnité REP + et revendique le versement de sa part la plus haute à égalité entre les personnels. Il rappelle son exigence de voir les indemnités REP et REP + versées à tous les personnels de

manière égalitaire quel que soit le support de poste (au prorata de la quotité exercée), y compris aux AESH qui sont soumis à un tarif minoré. Le Congrès se félicite de l'obtention du rattrapage de ces primes depuis leur instauration mais refuse le cadre ministériel imposé de prescription quadriennale. Il revendique l'octroi de la prime REP et REP+ pour les AESH depuis 2015, date de la mise en place des REP et REP+ et ce de manière automatique.

Le Congrès revendique la prime d'entrée dans le métier pour TOUS, notamment pour les contractuels qui ont exercé plus de 3 mois l'année précédente. En effet le décret 2021-1621 supprime le droit à la prime d'entrée dans le métier aux personnels « qui ont exercé des fonctions d'enseignement, de psychologue de l'éducation nationale pendant une durée supérieure à 3 mois au cours de l'année scolaire précédent leur nomination ».

5. Défense du statut

Les gouvernements successifs ont l'objectif avoué d'achever la destruction de l'Ecole publique en la transformant en une kyrielle d'écoles territorialisées soumises aux intérêts locaux privés et aux pressions des élus locaux via les PEDT, en témoigne le rapport rendu public en novembre 2025 sur la convention citoyenne des droits de l'enfant à laquelle la FNEC FP-FO a refusé de participer.

Face à cette tentative, le Congrès du SNUDI-FO, avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, revendique le maintien du cadre national de l'école publique, le maintien du statut général de fonctionnaire et les statuts particuliers.

Abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique

La loi de transformation de la Fonction publique vise notamment à précariser tous les personnels en détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation aux dépends de l'emploi statutaire. Elle remet également en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au statut des personnels.

Elle instaure l'arbitraire et les passe-droits en privant les CAP de leurs prérogatives de contrôle sur le déroulement de carrière (mutation, promotion).

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

- l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique ;
- l'abrogation des lignes directrices de gestion ministérielles ;
- le rétablissement des CHSCT en lieu et place de la F3SCT ;
- le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP et des CCP en matière d'avancement et de mobilités ;
- le maintien des CAP de corps ;
- le respect du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par un fonctionnaire ;

- le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

Abrogation de toutes les lois qui s'en prennent au Statut : défense du cadre national de l'Ecole !

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer dite « pour une Ecole de la confiance » qui contribue à la destruction de l'Ecole publique, du statut et des missions des personnels et qui instaure diverses mesures néfastes.

Le ministre Blanquer a poursuivi ses attaques contre le statut, sous couvert de « revalorisation », avec son Grenelle de l'Education. Le Congrès revendique le retrait de toutes ses mesures : Loi Rilhac et évaluations d'écoles notamment.

Le Congrès exige l'octroi d'une ATSEM par classe de maternelle. Il exige l'abrogation de la Loi Blanquer qui, par la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, implique l'accueil d'enfants n'ayant pas acquis la propriété. Cette loi n'a pour but que de financer l'Ecole privée puisqu'elle induit l'obligation pour les mairies de financer les classes maternelles sous contrat.

Le Congrès exige le maintien des statuts particuliers. Le Congrès invite les syndicats départementaux à la vigilance sur les volontés accrues de faire partout des classes de GS/CP qui remettent en cause la spécificité de la maternelle

Le Congrès exige l'arrêt des dispositifs RH de proximité et des feuilles de route locales RH qui visent à renforcer le « management » territorial.

Le Congrès exige l'abandon de l'expérimentation marseillaise et toutes les formes d'expérimentation comme celles de « l'Ecole faisons-la ensemble ». Le Congrès exige la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour que les écoles et les établissements puissent fonctionner. Il revendique le retour au cadre national et l'arrêt des profilages des postes.

Avec sa confédération, le Congrès condamne les velléités de remise en cause des congés payés et/ou leur monétisation et s'opposera à toute nouvelle tentative de suppression de jours fériés et d'allongement du temps de travail.

Le Congrès exige que les autorisations d'absence pour RDV médicaux soient accordées avec traitement.

6. Abandon des suppressions de postes ! Crédit des postes nécessaires !

Le Congrès constate que les suppressions de postes décidées par les différents gouvernements aboutissent à une dégradation inédite des conditions de travail des personnels : avalanche de fermetures de classes, manque d'enseignants remplaçants, d'enseignants spécialisés, de places en établissements sociaux et médico-sociaux...

Avec la confédération et la FNEC FP-FO, le Congrès « exige l'arrêt des suppressions d'emploi et revendique les recrutements et les moyens nécessaires dans tous les versants de la Fonction publique et revendique l'arrêt des restructurations, fusions et mutualisations et s'oppose à la suppression d'agence ou d'opérateurs publics. »

A ce titre, le SNUDI-FO revendique l'abandon des suppressions de postes prévues pour la rentrée 2026 (1 891 dans le 1er degré), le refus des fusions d'écoles et toute fermeture d'école notamment en milieu rural. Le Congrès revendique la création de tous les postes nécessaires.

Le Congrès se félicite de la mobilisation constante des syndicats départementaux pour exiger l'arrêt des fermetures de classes seuls ou dans l'unité syndicale, au côté des parents d'élèves et avec souvent des élus locaux, parfois regroupés en comités...

Il invite les syndicats à prendre toutes les initiatives nécessaires dans l'action commune, y compris avec les parents d'élèves et en cherchant le soutien des élus pour faire aboutir ces revendications en faisant exploser le cadre imposé par le ministre et les DSDEN sur la carte scolaire et les postes.

Au moment où le ministre restreint les inscriptions sur les listes complémentaires, le Congrès réaffirme nos revendications de recrutement de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et du ré-abondement de celles-ci. Le Congrès soutient pleinement les listes complémentaires dans leur mobilisation actuelle pour être recrutées en tant que fonctionnaires stagiaires.

Le Congrès, avec la FNEC FP-FO invite les syndicats départementaux à mettre les revendications concernant les postes au cœur des mobilisations en cours pour le retrait du budget de guerre et d'austérité. Il approuve le mandat donné à la CEF de continuer de s'adresser aux autres fédérations et de leur proposer d'organiser l'action efficace afin d'obtenir satisfaction sur nos revendications : annulation de toutes les suppressions de postes ; création des postes statutaires nécessaires ; mise en place immédiate du plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent ; recrutement en masse de personnels dans tous les corps, dans le cadre du Statut.

7. Inclusion systématique / défense de l'enseignement spécialisé : préparons la grève et la montée à Paris !

Le Congrès fait siennes les positions de la FNEC FP-FO concernant l'inclusion systématique.

En particulier, avec la FNEC FP-FO, le Congrès refuse l'orientation ministérielle d'inclusion scolaire systématique et forcée, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap, consacrée par la loi de Refondation et confirmée par la loi Blanquer, ainsi que leur corollaire : la fermeture massive de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux, alors que le ministère a été contraint de reconnaître qu'il y a au moins 24 000 élèves privés de places dans les établissements sociaux et mé-

dico-sociaux pour lesquelles ils bénéficient de notifications.

Le Congrès exige l'abrogation de ces lois qui ont pour conséquence de priver les élèves en situation de handicap ou en difficulté du droit de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leur une économie de moyens sur le dos de ces mêmes élèves.

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès réaffirme le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement adapté, en milieu ordinaire quand cela est possible. Il réaffirme par ailleurs la nécessité de scolarisation dans une structure adaptée lorsque c'est nécessaire. Le Congrès revendique le retour des classes relevant de l'adaptation telles que CLIS, CLA, EREA, EGPA, SEGPA avec un effectif restreint impliquant une inclusion qualitative et non systématique relevant de l'expertise de l'enseignant spécialisé avec un effectif maximal. Il revendique également le développement et le maintien des RASED.

Le Congrès revendique la mise à disposition de moyens et de professionnels qualifiés selon le degré et la nature du handicap dans les structures médico-sociales (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO).

Le Congrès revendique la suppression de la réforme tarifaire des établissements et services pour personnes handicapées dite SERAFIN-PH, qui attaque le budget des ESMS. Sa suppression est un préalable à l'allocation des moyens nécessaires aux professionnels qualifiés (soignants, éducateurs, enseignants, personnels techniques) opérant dans les ESMS.

La destruction de l'enseignement spécialisé entraîne inévitablement la maltraitance des élèves et des personnels. Elle piétine le droit des familles à une scolarisation adaptée aux besoins de leur enfant et les éloigne de l'accès aux soins.

En scolarisant les élèves relevant des ESMS dans des dispositifs ULIS, les élèves relevant d'ULIS dans les SEGPA malgré leurs notifications, c'est-à-dire en scolarisant des élèves relevant de l'enseignement spécialisé et adapté dans les classes ordinaires, cela bafoue leurs droits et constitue un glissement des profils qui maltraite les élèves, la communauté éducative et accélère la généralisation de l'externalisation des ESMS dans les écoles et les établissements ordinaires.

Le SNUDI-FO exige que les préconisations en termes d'effectifs dans les dispositifs ULIS soient respectées : 12 élèves maximum pour les ULIS école, 10 élèves pour les ULIS collège et lycée (circulaire 2015-129 du 21/08/2015). Par ailleurs, le SNUDI-FO dénonce l'utilisation qui est faite de cette circulaire par l'administration pour élever à 170 % les capacités d'accueil de ces dispositifs dans certains départements.

Face aux nombres croissants de RSST témoignant de violences envers les enseignants et les AESH, et face à l'augmentation de situations relevant de CITIS ou accidents de travail liés à des violences, le Congrès revendique qu'ils soient systématiquement accordés par l'administration. Le Congrès revendique que toute situation en lien avec l'inclusion scolaire systéma-

tique ayant des conséquences sur la santé mentale ou physique soit reconnue imputable au service.

Le Congrès revendique l'abrogation du décret visant à externaliser les ESMS dans les écoles dites ordinaires, texte qui fragilise les structures spécialisées et fait avancer l'inclusion systématique à marche forcée dans le cadre de l'Acte 2 de l'école inclusive selon lequel il faut « mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part » (Dossier de presse de la Conférence nationale du Handicap du 26 avril 2023).

Avec la FNEC FP-FO, le Congrès exige l'abandon des « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL) qui engendrent une mutualisation et flexibilisation des personnels et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées.

Il exige également l'abandon des « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) que le gouvernement veut généraliser pour réduire l'accompagnement des élèves par les AESH en renforçant la mutualisation des moyens d'accompagnement. Les PAS reposent sur l'abandon du principe de séparation du prescripteur et du payeur.

Cela entraîne de fait une diminution du volume d'accompagnement des élèves concernés. En effet, donner la main au ministère sur la prescription et la notification des MDPH fera sortir du champ du handicap un certain nombre d'élèves. De plus, le recours à un coaching des PE (composé d'un enseignant et d'un éducateur spécialisé) se substituera à une réelle prise en charge des élèves dans des structures spécialisées ou adaptées. Cela participe au démantèlement de l'enseignement spécialisé (en vidant les classes spécialisées et les ESMS des personnels formés nécessaires à leur fonctionnement). Le Congrès affirme son exigence de respect des notifications de la MDPH et revendique l'abandon des PAS.

Le Congrès dénonce le recours à l'accompagnement des collègues via les EMAS (équipes mobiles d'appui à la scolarisation), CPC, référents qui fait porter la responsabilité de l'inclusion systématique et forcée sur les enseignants. Le Congrès invite les syndicats départementaux à accompagner tous les collègues qui refuseraient cet accompagnement forcé, et à exiger le soutien indéfectible et sa confiance à l'enseignant.

Le Congrès revendique l'abandon de tous les dispositifs tels les DAR (dispositifs d'auto-régulation) visant à maintenir certains élèves dans les classes ordinaires alors qu'ils devraient bénéficier de places en établissements sociaux et médico-sociaux. La pédagogie ne peut se substituer aux soins !

Le Congrès du SNUDI-FO réaffirme ses revendications, portées par 4 fédérations Force Ouvrière (FNEC FP-FO, FSPS-FO, FAGE-FO, FNAS-FO) :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

-
- Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS ;
 - Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH ;
 - Un statut de fonctionnaire avec un temps plein de 24h et un vrai salaire pour les AESH ;
 - Le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive, l'abandon des PIAL et des PAS.

Le Congrès approuve la décision du Congrès de la FNEC FP-FO d'organiser prochainement, en lien avec la confédération, les unions départementales et les syndicats Force Ouvrière des secteurs du social et du médico-social, une nouvelle initiative nationale sur la base de ces revendications, si possible dans l'action commune, par la grève, avec une montée nationale à Paris.

Il invite les syndicats départementaux à préparer cette initiative dès maintenant sous toutes les formes utiles (stages, réunions ouvertes, RIS, rassemblements...)

8. AESH : Un statut, un vrai salaire ! Abandon des PIAL et des PAS !

Le Congrès, avec la FNEC FP-FO dénonce toujours les temps partiels imposés aux AESH qui ne traduisent pas la réalité de leur travail. Il continue d'exiger un temps plein de 24 heures hebdomadaires sur 36 semaines avec un statut de la Fonction publique de catégorie B, accessible sans condition pour les AESH déjà en poste que ce soit en CDD ou CDI, seules conditions pour sortir ces personnels de la précarité car force est de constater que la CDIsation à 3 ans ne le permet pas.

Le Congrès se félicite que le rapport de force imposé au ministère par les personnels avec FO et l'action judiciaire menée par la fédération obligent le ministère de l'Education nationale à effectuer le paiement des primes REP et REP+ de manière rétroactive. Cependant, le Congrès dénonce les tours de passe-passe de la part du ministère qui impose la prescription quadriennale et ne prévoit pas de verser d'indemnité compensatrice ou encore d'intérêts légaux. Le Congrès exige que ces personnels soient traités comme les autres personnels de l'Education nationale : ils ne sont pas responsables de ces retards !

Le Congrès exige que ces personnels soient traités comme les autres personnels de l'éducation nationale et qu'ils perçoivent automatiquement avec rétroactivité non conditionnée à la demande de l'agent les indemnités REP/REP+ qui leur sont dus depuis 2015.

Le Congrès demande le versement régulier mensuel des primes REP/REP+, la mise en place d'un échelonnement des remboursements systématique avec possibilité de refus de celui-ci de la part de l'agent. Le Congrès mandate le SF pour porter ces revendications auprès du ministère.

Alors qu'il manque 24 000 places dans les établissements spécialisés, que 50 000 élèves notifiés sont sans AESH selon les annonces du ministère, le ministre Geffray en application de

l'acte 2 de l'école inclusive d'entend généraliser les PAS, permettant ainsi de contourner les notifications de la MDPH et donc de diminuer le recrutement de ces personnels. Le constat est pourtant sans appel dans les départements où ces PAS sont imposés contre la volonté des personnels : encore plus de dégradation des conditions de travail pour les personnels et d'apprentissage des élèves, toujours plus de mutualisation des accompagnements, et des réponses « pédagogiques » faites aux équipes en lieu et place d'heures d'AESH ou de scolarisation en structure spécialisée.

Le Congrès continue d'exiger l'abandon des pôle inclusifs d'accompagnements localisés qui sont des instruments de précarisation des personnels AESH et invite tous les syndicats départementaux à prendre toutes les initiatives y compris avec les parents d'élèves pour l'abandon des PAS.

Le Congrès condamne la mutualisation à outrance de l'accompagnement, conséquence directe du manque criant d'AESH. La mutualisation, c'est la dégradation des conditions de travail des AESH : plus d'élèves en situation de handicap à accompagner avec des durées de temps d'accompagnements réduits. Le Congrès demande le respect de toutes les notifications MDPH et le retour à une aide individualisée pour chaque élève dans le respect des notifications MDPH, et l'affectation des AESH sur un seul établissement.

Le Congrès exige que soit enfin appliquée la réglementation dans toutes les académies quant aux deux jours de fractionnement : quelle que soit la quotité de travail des personnels AESH, les journées de fractionnement doivent pouvoir être prises par demi-journées ou en journée entière au choix de l'agent sans justificatif et non sur les heures connexes. Cette revendication légitime n'est que l'application de la loi, et le ministère maintes fois interrogé par la FNEC-FP-FO sur ce point nous donne raison.

Le Congrès dénonce le management brutal de l'administration sur les modalités d'organisation du travail des AESH qui sont utilisés comme des pions en changeant leurs affectations du jour au lendemain, les 8 jours de prévenance doivent être respectés. Le Congrès exige que ce management cesse et se félicite de toutes les actions que les syndicats FO engagent avec les collègues qui permettent de bloquer ces injonctions.

Le Congrès continue de revendiquer que les affectations soient connues des personnels au plus tôt et avant les congés d'été pour l'ensemble des AESH en contrat.

Le Congrès exige qu'aucune pression et obligation ne soient faites aux AESH pour travailler sur le temps méridien et refuse que cela se fasse au détriment d'un accompagnement en classe. Le Congrès dénonce la gestion déplorable par le ministère et le gouvernement de la pause méridienne avec des annonces et contre-annonces ne répondant en rien aux revendications de l'ensemble des personnels (AESH et enseignants), et plaçant les personnels territoriaux et les familles dans des situations intolérables.

Le Congrès exige la mise en place de la subrogation pour tous

les agents non-titulaires et contractuels dont les AESH qui leur permet de conserver l'entièreté de leur salaire lorsqu'ils sont placés en arrêt maladie. Le Congrès dénonce les reports successifs de sa mise en place et demande à ce qu'elle soit appliquée immédiatement.

Le Congrès revendique pour tous les AESH :

- La création d'un véritable statut de la Fonction publique avec les droits qui s'y rattachent : mutation, formation initiale et continue, création de brigades de remplacements qualifiées
- L'abandon des PIAL, des PAS et de la politique de mutualisation des moyens pour les AESH qui dégradent leurs conditions de travail
- Que la clarification de la voie hiérarchique soit faite aux AESH et rappelle que seuls les IEN (dans le 1er degré et les chefs d'établissements (dans le 2nd degré) sont les supérieurs hiérarchiques directs. Ainsi le Congrès précise que les directeurs d'écoles, les AESH référents ou les coordonnateurs PIAL ne sont en aucun cas des supérieurs hiérarchiques.
- L'augmentation des salaires avec l'alignement sur la grille de catégorie B et la fin des temps partiels imposés avec un temps complet de 24h d'accompagnement hebdomadaires sur 36 semaines / Aucun temps partiel imposé
- Le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats et ce de manière automatique.
- La mise en place systématique immédiate de la subrogation
- L'utilisation effective des jours de fractionnement par demi-journées pour les AESH ou en journée entière au choix de l'agent sans justificatif et à la hauteur de 4 demi-journées par année scolaire.
- La prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques
- La création de brigades de remplacements.
- L'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions sur le temps d'accompagnements.
- L'accès à toutes les prestations de l'action sociale sans condition d'ancienneté.
- Le droit à la mutation interdépartementale sans rupture de contrat ni perte d'ancienneté.
- Le décompte des absences par demi-journées (garde d'enfants notamment).

Pour le Congrès, la défense des AESH est indissociable de celle du maintien et du développement des ESMS (IME, ITEP, IM Pro...).

Le Congrès se félicite de l'augmentation des adhésions des AESH au sein des syndicats de la FNEC FP-FO, et de leur intégration dans les instances (Commission Exécutive, bureau des syndicats, secrétariat départemental...) des syndicats départementaux. Le Congrès invite donc tous les syndicats départementaux à continuer de prendre toutes les initiatives pour faire valoir les droits des personnels AESH et faire aboutir leurs revendications. Ces revendications concernent tous les personnels et rejoignent les droits aux familles pour leurs enfants en situation de handicap. Le Congrès considère qu'il est indispensable d'intégrer les revendications des AESH dans l'initiative nationale en direction du ministère.

9. Evaluations d'école / Evaluations nationales

Evaluations d'école

Le Congrès rappelle que les évaluations d'école, qui découlent du Conseil d'Evaluation de l'Ecole issue de la loi Blanquer, ne s'appuient sur aucune obligation statutaire. A ce titre, elles ne peuvent être imposées aux collègues, de la même manière un directeur ou une directrice ne peut être contraint d'être évaluateur externe.

Le SNUDI-FO n'accepte pas que l'administration considère les évaluations d'écoles, les résidences pédagogiques, les constellations comme étant de la formation.

Le SNUDI-FO s'oppose à la mise en place de résidences pédagogiques imposées aux écoles souvent après des évaluations nationales ou des évaluations d'école qualifiées de non satisfaisantes par l'administration. Ce dispositif démontre que les évaluations nationales et les évaluations d'école sont un instrument de flottage et de pressions permanentes sur les personnels.

Le Congrès revendique l'abandon des évaluations d'école et de tous les dispositifs qui en découlent. Il n'accepte ni l'auto-évaluation ni l'évaluation externe, s'apparentant à un véritable audit. Le Congrès dénonce les pressions exercées sur les personnels et notamment les directeurs d'écoles dans certaines académies pour les contraindre à réaliser l'auto-évaluation et à participer aux évaluations. Il invite les syndicats départementaux à poursuivre leurs interventions sur la base d'absence de dispositions réglementaires pour aider tous les personnels à y résister.

Par ailleurs, les évaluations d'école correspondent parfaitement aux propositions du ministre Geffray concernant la « lutte contre les inégalités » qui prévoit un « accompagnement renforcé » et des « inspections en résidence » pour 15 % d'établissements pour lesquels les résultats des élèves ne sont pas jugés assez « bons » constituant une provocation. Le Congrès s'oppose à cette nouvelle lubie ministérielle. Le SNUDI-FO se tiendra au côté des personnels qui refusent d'être désignés comme responsable des difficultés scolaires de leurs élèves.

Le Congrès mandate le SNUDI-FO national pour porter la revendication de l'abandon de ces évaluations d'écoles au ministère. Il mandate le SN en lien avec la fédération pour prendre contact avec le SNCI-FO afin de prendre toutes initiatives, communications, expressions permettant l'action commune pour mettre en échec le dispositif des évaluations d'écoles. Il invite les syndicats départementaux à continuer à organiser la résistance, si possible dans l'unité syndicale.

Evaluations nationales

Depuis la rentrée scolaire 2024, le Ministre a étendu les évaluations nationales : désormais, elles s'imposeraient aux enseignants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Certaines académies imposent également des évaluations en GS.

Dans des départements, des collègues n'ayant pas fait passer ces évaluations précisément se sont vus sanctionner par un blâme ou le retrait d'1/30ème. Les syndicats départementaux ont soutenu les collègues n'ayant pas fait passer ces évaluations en particulier en s'appuyant sur la base réglementaire et en revendiquant la liberté pédagogique des enseignants d'évaluer leurs élèves de la manière dont ils le souhaitent. Ni le Ministère ni les DASEN concernés n'ont été en mesure de fournir un texte réglementaire prouvant l'obligation pour les enseignants de participer à ces évaluations. Suite à l'intervention des syndicats départementaux, des DASEN ont renoncé aux sanctions disciplinaires.

Pour le SNUDI-FO, avec les évaluations d'école, la loi Rilhac, l'accompagnement PPCR, les rémunérations individualisées ou « au mérite », la généralisation de ces évaluations nationales s'inscrit bien dans un dispositif plus général de pressions permanentes sur les personnels et d'instauration au sein de l'Ecole publique d'un management digne des entreprises privées : dans certains départements, les DASEN s'appuient sur la notion « d'obéissance hiérarchique » pour justifier cette obligation.

Le Congrès revendique l'abandon des évaluations imposées par la hiérarchie. Il exige qu'aucune pression ne soit effectuée sur les personnels qui ne les mettraient pas en place, et qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats.

10. Formation continue

Le Congrès rappelle qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer des animations pédagogiques dites obligatoires et revendique l'abandon des formations en constellations et le retour au libre choix de formation des enseignants, la fin de l'EAF (école académique de la formation continue) et des divers plans (maternelle, maths, français, lecture, EVAR, Phare ...) Il revendique la liberté de déduire les RIS sur les formations de leur choix.

Le Congrès dénonce les accompagnements d'équipe présentés comme des temps de formation.

Le Congrès revendique l'abrogation du décret 2019-935 du 6 septembre 2019 qui prévoit la possibilité pour les enseignants d'effectuer des formations pendant les vacances et met en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « les vacances des classes » « à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord ».

Le Congrès s'oppose aux nouvelles missions des directeurs telles qu'identifier les besoins de leurs collègues en formation et dénonce la volonté à travers la loi Rilhac de faire des directeurs les formateurs de leurs adjoints.

Le Congrès considère que la formation initiale et continue est un droit statutaire. Il rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie. Il exige que les modules de for-

mation soient intégralement organisés sur le temps de travail et que les frais de déplacements sur le lieu de formation soient remboursés.

Le Congrès revendique le droit au congé de formation professionnelle librement choisi sans conditionnement aux missions d'enseignement et sans la nécessité de l'avis de l'IEN.

Le Congrès rappelle que la FNEC FP-FO, avec sa confédération, s'est opposée à la mise en place dans la Fonction publique du compte personnel de formation (CPF). Il revendique son abrogation et le retour au droit individuel de formation (DIF) qui garantissait un vrai droit à la formation. Le Congrès demande une augmentation des enveloppes du congé de formation professionnelle afin qu'il puisse bénéficier à plus de collègues.

Le Congrès revendique :

- le respect des ORS : 18h d'animations pédagogiques, pas une de plus !
- l'abandon des formations en constellations et des visites croisées entre collègues ;
- la fin des accompagnements d'équipe permis par PPCR dont elle demande l'abrogation ;
- le droit aux congés de formation professionnelle librement choisis sans conditionnement aux missions d'enseignement et sans la nécessité de l'avis de l'IEN ;
- une formation sur temps de travail dans le cadre des ORS en présentiel dispensée par des formateurs qualifiés avec remplacement systématique ;
- une formation continue librement choisie par les personnels sur le temps de classe ;
- le respect du libre choix des 18h d'animations pédagogiques ;
- des formations qui ne se résument pas à la mise en œuvre des réformes politiques (laïcité, valeurs de la république, école inclusive...) et des formations managériales des directeurs tirés du catalogue du ministère.

11. Obligations de service, pré-reentrée, journée de solidarité

Le Congrès rappelle sa revendication de retour à la définition des obligations réglementaires de service exclusivement en heures hebdomadaires d'enseignement : 24 heures sur 36 semaines. Il exige le retrait du décret du 29 mars 2017 modifiant les ORS des PE, s'oppose à la notion de « missions » et exige l'abandon des 108 heures.

En tout état de cause, le Congrès dénonce la multiplication des réunions imposées aux personnels en plus des 108h annualisées prévues dans nos obligations de service et rappelle leur caractère non obligatoire.

Aussi le SNUDI FO dénonce les tentatives récentes et régulières qui tentent d'imposer aux collègues les 1607h, parfois par écrit dans les rapports d'évaluation d'école. Le SNUDI-FO rappelle que les PE sont soumis aux 24h hebdomadaires et aux 108 heures annualisées.

Le Congrès rappelle que les 10 minutes d'accueil des élèves ne font pas partie des obligations réglementaires de services. Il revendique la prise en compte de ce temps et sa déduction

des 108h lorsqu'il est effectué.

Le Congrès du SNUDI-FO dénonce l'aggravation des pressions de l'institution sur les personnels pour leur imposer toujours plus de réunions toujours plus d'enquêtes (par exemple questionnaire harcèlement), toujours plus de comptes-rendus, toujours plus de communications imposées qui alourdissent constamment la charge de travail et la charge mentale.

Le Congrès rappelle que toute réunion ou formation doit s'inscrire dans le cadre de nos obligations de service, faire l'objet d'un ordre de mission en bonne et due forme et respecter les prérogatives des conseils de cycle et de maître.

Le Congrès rappelle que les deux demi-journées prévues dans l'arrêté du 7 juillet 2022 ne peuvent que s'inscrire dans le cadre des 108 heures et notamment dans celui des 18h de formation. En dehors de cette contrainte réglementaire, ces deux demi-journées n'ont aucun caractère obligatoire. Le Congrès rappelle que la « 2ème journée de pré-rentrée » ou tout autre intitulé qui vise à s'y substituer n'existe dans aucun texte réglementaire.

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle qu'avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le syndicat revendique le retrait de la journée dite « de solidarité » qui impose aux personnels une journée de travail gratuit.

Le Congrès invite les syndicats départementaux à continuer de diffuser le 4 pages spécial ORS du SNUDI-FO auprès des adhérents et collègues rappelant précisément la réglementation et les actions menées avec les syndicats FO. Le Congrès constate que par tous les biais dont la volonté de déréglementation des ORS, le gouvernement Macron-Lecornu-Geffray cherche à attaquer le statut et à mettre au pas la profession. Le Congrès revendique le respect de nos obligations réglementaires de service ! Le travail gratuit ça suffit !

12. Direction d'école

Avec la loi Rilhac, adoptée en décembre 2021 (qui met en place pour les directrices et directeurs une « délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige ») et ses textes d'application, à savoir le décret du 14 août 2023, l'arrêté du 21 mars 2024 et la circulaire du 20 mars 2024, le ministère continue son entreprise de transformer doucement mais sûrement les directrices et directeurs d'école en managers chargés de mettre en œuvre les contre-réformes ministérielles, responsables de tout et sans cesse accablés de nouvelles tâches !

Ainsi, le décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac stipule à propos du directeur : « Il bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées. »

Avec ce décret, qui supprime le décret du 24 février 1989 sur

la direction d'école et s'y substitue, le ministère entend donc mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs prévue par la loi Rilhac et entend par là même modifier profondément le rôle de ceux-ci au sein des écoles.

Dans le prolongement de la loi Rilhac, des textes d'application ont été instaurés :

- l'arrêté du 21 mars 2024 sur la formation des directeurs met en place une formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude, créant ainsi une condition supplémentaire pour pouvoir y être inscrit.

- la circulaire du 20 mars 2024 indique que les directeurs d'école sont dorénavant évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans par l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription dont ils dépendent.

Dorénavant, cette évaluation spécifique permet de maintenir sous pression voire de placer sur un siège éjectable les directeurs et directrices d'école qui refusent de devenir des contremaîtres dociles chargés de mettre en œuvre les contre-réformes.

Sous couvert du « pilotage pédagogique » introduit par cette loi Rilhac, le Ministère et les DASEN tentent d'imposer aux directrices et directeurs d'école des tâches qui ne relèvent pas de leur fonction déjà très chronophage.

Le Congrès rappelle qu'il n'est pas dans les missions du directeur d'école de mener l'entretien professionnel des AESH.

Cette loi Rilhac et ses décrets d'application ne répondent pas aux revendications des directeurs d'école depuis plusieurs années en termes d'augmentation du temps de décharge.

Le Congrès exige que le ministère et ses ministres répondent favorablement aux revendications des personnels sur l'augmentation des décharges, la revalorisation indiciaire, l'aide administrative statutaire et le respect du décret de 1989 sur les missions des directeurs.

Le Congrès refuse la dégradation continue des conditions de travail des directrices et directeurs d'école, les tâches toujours plus nombreuses que les DASEN leur imposent, les tentatives de les transformer en contremaîtres chargés d'appliquer coûte que coûte toutes les lubies ministérielles.

Le Congrès exige que les décharges de direction dues aux directeurs d'écoles (avec une vigilance particulière pour les écoles de 1 à 3 classes) leur soient garanties avec un calendrier qui leur permet de s'organiser.

Le Congrès s'oppose aux modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs et à l'évaluation spécifique des directeurs et directrices d'école qui crée une forme de statut particulier, les sortant à terme du statut des PE. Avec le délai de cinq ans qui sépare deux évaluations de directeur, la concordance avec celui qui sépare deux évaluations d'école

fera peser une pression permanente sur les épaules des directeurs et les placera sur un siège éjectable !

Le Congrès exige l'abrogation de la loi Rilhac et le retrait de ses décrets d'application.

Avec la loi Rilhac, le directeur est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence », devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, dégradant de fait les relations internes des équipes et les conditions de travail de tous les personnels. Cette délégation de compétence leur impose d'« entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'École.

Les décrets d'application de la loi Rilhac créent des « référents direction d'école », modifient les missions des directeurs pour renforcer leur rôle de pilotage pédagogique, instaurent une évaluation spécifique pour les mettre au pas.

Face à cette offensive généralisée, le Congrès revendique :

- l'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application ;
- le retour au décret de 1989 sur la direction d'école ;
- l'augmentation et la garantie des décharges pour toutes les écoles ! Pas une école sans décharge hebdomadaire ;
- l'octroi de la bonification indiciaire pour les chargés d'école en classe unique sur la base des directeurs de 2 à 4 classes.
- une aide administrative statutaire dans chaque école ;
- une augmentation de 100 points d'indice pour tous les directeurs ;
- l'allègement des tâches des directeurs ;
- non à l'évaluation spécifique des directeurs d'école ;
- fin des postes à profils.

13. Non à la territorialisation de l'Ecole publique ! Pour la semaine de 4 jours dans toutes les écoles, sur 36 semaines !

Le congrès refuse toutes les tentatives de territorialisation de l'Ecole publique et combat toutes les attaques contre le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants. Le congrès revendique la suppression des PEDT et l'abandon de toutes les expérimentations visant à remettre en cause le cadre national de l'Ecole publique.

Le congrès dénonce l'iniquité induite par ces expérimentations qui ont des conséquences directes sur le pouvoir d'achat ou encore sur les congés maladie.

Le Congrès exige le rétablissement d'un calendrier scolaire national avec la semaine de 4 jours dans toutes les écoles, avec la coupure du mercredi, sur 36 semaines, avec le respect des deux mois de congés d'été, ainsi que l'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer qui permettent la mise en place de rythmes scolaires locaux, commune par commune, école par école, et permettent la territorialisation de l'Ecole publique.

Les préconisations de la Convention citoyenne sur les temps

de l'enfants, prévoient notamment l'instauration de PEDT « nouvelle génération » obligatoires ou la semaine de 5 jours. Le congrès du SNUDI-FO exige que ces préconisations ne soient pas retenues. Le congrès se félicite que la fédération n'ait pas cautionné à cette convention citoyenne.

Le Congrès mandate le Bureau national pour l'organisation d'une campagne nationale contre la territorialisation de l'école et pour mettre en échec ces nouvelles tentatives de démantèlement de l'école : 4 jours pour tous sur 36 semaines !

Le congrès salue les mobilisations engagées dans départements pour la semaine de 4 jours, parfois avec les ATSEM et les parents. Le Congrès mandate le Bureau national pour publier et soutenir toutes les initiatives en ce sens et poursuivre ses interventions au ministère pour la satisfaction des revendications.

Le congrès dénonce la mise en place des TER (territoires éducatifs ruraux) visant à adosser les écoles rurales aux collèges de secteur. Le Congrès dénonce ces structures qui permettent l'ingérence des élus locaux dans le fonctionnement des écoles et peuvent remettre en cause l'existence des écoles rurales tout en permettant le démantèlement de l'école publique au profit d'une école de territoire.

14. L'enseignement en langue régionale dans le respect du Statut des enseignants en Métropole.

Le conseil constitutionnel avait été saisi à propos de la loi Molac, loi n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion.

Il a notamment déclaré anticonstitutionnel l'article 4 qui permettrait la mise en place d'un « enseignement immersif en langue régionale sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française », ce dont se félicite le SNUDI-FO.

Si le SNUDI-FO ne s'est jamais opposé à l'enseignement d'une langue régionale au sein des écoles ou des établissements, l'article 4 ouvrirait la porte à un enseignement principal ou exclusif dans les langues régionales portant ainsi atteinte au principe d'indivisibilité de la République française, en mettant ces langues régionales sur le même plan que le français.

Les enseignants et les parents ne doivent pas se voir imposer un dispositif immersif en langue régionale dans leur commune. Le Congrès dénonce les conventions cadres entre l'Etat et les régions qui sont imposées contre les statuts créant au sein des écoles, des classes avec des conditions de travail inéquitables entre les personnels et la concurrence entre classes.

Dans certaines communes l'enseignement immersif en langue 100 % régionale est imposé aux parents car c'est le seul choix proposé par l'enseignement public. Le français doit être enseigné dans chaque école.

Le congrès s'oppose au fléchage de postes « bilingues langue

européenne ». Ces postes et écoles estampillés « bilingue » ont créé 3 catégories de professeurs des écoles (PE) :

- Les PE standards issus du concours standard qui ne peuvent prétendre qu'aux postes standards,
- Les PE bilingues issus du concours spécifique bilingue contraints de postuler sur des postes bilingues,
- Et enfin les PE issus du concours standard, habilités « bilingues » a posteriori, qui peuvent postuler sur tous types de poste.

Les postes fléchés « bilingues langue régionale » sont particulièrement touchés par le mouvement POP créant des inégalités de traitement dans les opérations de mouvement des personnels et dénaturant le droit à mutation en permettant le recrutement par les managers locaux.

15. Remplaçants

Dans le cadre du décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré, les départements qui n'avaient pas encore supprimé la distinction entre les différents types de postes de remplaçants tentent d'y remédier pour la rentrée 2026 en prétextant des consignes ministérielles et se retrouvent confrontés à la résistance des personnels, avec le SNUDI-FO.

Le Congrès appelle tous les syndicats départementaux à organiser ou poursuivre la mobilisation contre la centralisation des moyens de remplacement dans les départements et le recours accru à des moyens de gestion informatiques au mépris des collègues. Il mandate le Bureau national pour organiser une campagne et une grève nationale et exiger du ministère l'abrogation du décret.

Le Congrès dénonce qu'en raison du manque de personnel, toujours davantage de remplaçants sont affectés sur des remplacements très longs, voire à l'année, ce qui ne correspond pas toujours au poste qu'ils ont choisi, les privant aussi de la perception de l'ISSR.

Le Congrès dénonce l'utilisation des remplaçants en renfort à cause du manque d'AESH ou du manque de place en ESMS, ce qui ne correspond pas à leur poste de remplaçants.

Le Congrès dénonce la dégradation des conditions de travail des remplaçants et invite les syndicats départementaux à organiser la mobilisation pour la création de tous les postes nécessaires de remplaçants.

Concernant les primes REP et REP+, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, a rédigé, en décembre 2024 une note sur les droits à ces primes pour les remplaçants suite à la décision du tribunal administratif de Montreuil. Le Congrès appelle les syndicats départementaux à s'assurer que la règle rappelée par le tribunal administratif de Montreuil est bien appliquée dans tous les départements et à organiser la mobilisation si la DSDEN refuse de le faire. Il appelle les syndicats départementaux à proposer aux adhérents de faire des recours pour toucher la prime tel qu'indiqué par la décision et de façon rétroactive.

Le Congrès appelle tous les syndicats départementaux à organiser des réunions d'information syndicale et stages spécifiques pour les remplaçants afin de les informer de leurs droits.

Le Congrès revendique :

- le maintien ou le rétablissement de la distinction entre tous types de remplaçants, notamment ZIL et brigades et donc l'abrogation immédiate du décret du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement du 1er degré qui menace ces spécificités ;
- l'arrêt du recours aux titulaires remplaçants pour suppléer à des postes laissés vacants au mouvement ;
- l'augmentation des ISSR d'au moins 10 % tout de suite et l'indexation des ISSR sur l'inflation ;
- le versement de l'ISSR à tous les remplaçants en temps et en heure et pour tout remplacement, quelle que soit sa nature ;
- l'envoi du détail de l'ISSR aux intéressés tous les mois pour permettre la vérification des sommes perçues ;
- le respect, dans le versement de l'ISSR, des tranches correspondant aux véritables distances comprises entre l'école de rattachement et celle d'exercice ;
- l'arrêt des doubles missions journalières sur deux établissements administrativement distincts ;
- le respect des 24 h hebdomadaires devant élèves avec la récupération de toute heure dépassant les 24h/semaine ;
- le versement des primes REP et REP+ du 1er au dernier jour du remplacement, notamment durant les vacances et les week-ends ;
- l'abandon de tous les dispositifs de gestion des personnels sans affectation telles les zones départementales d'ajustement qui vont à l'encontre du droit de perception de l'ISSR.

16. Formation initiale

Défense de la formation initiale

Le Congrès avec la FNEC FP-FO dénonce la masterisation et ses conséquences désastreuses en matière de recrutement. Et ce n'est pas la nouvelle réforme des concours à bac + 3 qui maintient la masterisation, qui améliorera le nombre de candidats aux concours. En effet, le décret du 17 avril 2025 est porteur de graves reculs, notamment l'inégalité devant le concours de professeurs des écoles, ceux ayant réussi les deux premières années d'une licence spéciale « PE » étant dispensés des épreuves écrites d'admissibilité (« fast track »).

Le Congrès condamne la prétendue professionnalisation qui organise le recrutement d'étudiants sous-payés et qui les laissera sans perspective en cas d'échec au concours licence 3. C'est aussi une nouvelle porte qu'ouvre le gouvernement pour une contractualisation massive.

Face à cette catastrophe organisée, le Congrès exige :

- Abandon de la « masterisation », concours au niveau licence (hors agrégation) avec une formation rémunérée à plein temps sous statut, pouvant être reconnue comme valant grade de master ;
- Retour à des épreuves disciplinaires pour les concours, avec en amont des licences disciplinaires ;

- Prise en compte des années de formation pour l'avancement de carrière ;
- Aucune inégalité devant le concours, non au « fast track », mêmes épreuves pour tous ;
- Suppression de l'engagement de 4 ans post-titularisation (sous peine de devoir rembourser les sommes perçues).

Défense du statut de fonctionnaire stagiaire

Le Congrès rappelle que les personnels stagiaires sont lauréats d'un concours, ce qui implique que l'Etat employeur doit mettre en place une formation adaptée qui permette la titularisation de tous les fonctionnaires stagiaires. Il refuse les pressions qui pourraient être exercées et s'oppose à tout licenciement.

Le Congrès revendique une véritable formation identique pour les fonctionnaires stagiaires quels que soient leurs études ou emplois préalables sans avoir à exercer en responsabilité dans les écoles. En tout état de cause, le Congrès refuse que les obligations réglementaires de service des fonctionnaires stagiaires contraints d'exercer dans les écoles, soient alourdis, y compris au motif de formation, et a fortiori pendant les congés.

Le Congrès invite les syndicats à poursuivre l'intervention dans les écoles, les INSPE, et à prendre les initiatives en direction des DSDEN, des rectorats et des INSPE pour la défense concrète des stagiaires et de leurs conditions de travail.

Le Congrès mandate le BN pour élaborer plus de documents (papiers et numériques) à destination des fonctionnaires stagiaires et candidats au concours CRPE.

17. Contractuels

Le Congrès constate que, dans de nombreux départements, les DASEN licencient un nombre important de contractuels, surtout en 2025 et souvent pour des collègues ayant des années d'expérience (parfois à quelques jours de la CDisation). Le Congrès refuse les licenciements et revendique la titularisation de tous les contractuels qui le veulent.

Le ministère a mis en place l'organisation d'un concours exceptionnel de 2023 à 2026, avec recrutement au niveau BAC +2. Cette annonce ne répond pourtant pas à aux revendications du SNUDI-FO et de sa fédération. En effet, ce concours se révèle être réservé aux seuls enseignants contractuels du 1er degré et ne se tient que dans les académies de Créteil, de Versailles et de la Guyane ! A cela s'ajoute le fait de devoir justifier de « 18 mois d'enseignement dans les 3 dernières années de façon continue ou discontinue. »

Le Congrès exige la suppression de cette clause des 18 mois. Il revendique l'élargissement de la possibilité de titularisation à toutes les académies et réaffirme son exigence de la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

18. PsyEN

Le Congrès réaffirme sa revendication de l'abrogation du décret du 1er février 2017 créant un corps unique inter degré de

PsyEN issu de la fusion des psychologues scolaires du 1er degré et des Copsy du 2nd degré.

Le Congrès constate qu'avec la création du corps des PsyEN en 2017 :

- les PsyEN EDA n'ont rien gagné en termes de conditions de travail, d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Pire, le déséquilibre des effectifs EDA dans le contingent des psychologues promouvables à la hors classe prive quasiment tous les psychologues EDA du passage à ce grade ;
- le manque de PsyEN dans les écoles s'est accentué, notamment du fait de l'impossibilité pour les enseignants du 1er degré de devenir psychologues après une formation et un diplôme comme cela était possible auparavant.

Le Congrès constate que depuis 2021, les places au concours externe n'ont pas été pourvues dans leur totalité, correspondant à 166 PsyEN EDA en moins dans les départements, soit l'équivalent du nombre total d'une session annuelle du concours des PsyEN EDA !

Le Congrès refuse que les PsyEN EDA interviennent hors de leur secteur faute de personnels recrutés.

Le Congrès réaffirme son refus des mesures des « assises » de la santé scolaire et son opposition à la création de la fonction de PsyEN conseiller technique en santé mentale et au regroupement des quatre corps des INFENES (infirmières), ASS (assistantes sociales), PsyEN et médecins sous l'autorité du DASEN, à « l'officialisation » des glissements de missions pour compenser la pénurie de personnel.

Le Congrès refuse la mise sous tutelle des PsyEN et la remise en cause de leur liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix. Le Congrès réaffirme son exigence du maintien des PsyEN au sein de l'Education Nationale.

Pour faire face à cette situation, le Congrès exige en urgence :

- l'abandon des mesures des « assises » de la santé scolaire et notamment la création de la fonction de PsyEN conseiller technique en santé mentale ;
- l'abandon de l'expérimentation « psy-volants » dans le département de l'Ain
- la création de postes de PsyEN EDA à hauteur des besoins ;
- la création d'une brigade de PsyEN EDA remplaçants dans chaque département ;
- la possibilité pour les enseignants du 1er degré de devenir PsyEN EDA après une formation et le passage d'un diplôme d'Etat, comme le DEPS à l'époque ;
- la titularisation de tous les psychologues contractuels qui le souhaitent ;
- une formation adaptée pour les PsyEN EDA qui serait basée sur leurs demandes spécifiques ainsi que la possibilité d'une supervision de leur choix financée par l'administration ;
- la possibilité pour tous les PsyEN EDA d'accéder à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ;
- l'abandon de l'arrêté du 10 mars 2021 et de la proposition de loi de création d'un ordre des psychologues qui les considère-rait à tort comme personnels de santé ;

-
- le maintien de la liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix.
 - la proposition de financement d'une supervision pour les PsyEN EDA qui le souhaitent.

19. Enseignants spécialisés

Le Congrès rappelle son opposition au rattachement des RASED au pôle-ressource de circonscription où ils sont utilisés comme « pompiers-volants » dans les écoles confrontées à des situations d'urgence et non plus comme des personnels intervenant auprès des élèves en difficulté scolaire ou encore comme des conseillers spécialisés apportant une aide aux enseignants et non plus aux élèves. Le Congrès dénonce toute tentative d'entrave qui limitent la prise en charge des élèves par les personnels RASED, à l'instar des demandes pôle ressource non prises en compte si elles sont non couplées à un PPRE.

Attaché à la mission de prévention des personnels des RASED, le Congrès du SNUDI-FO réaffirme son exigence de retour à des RASED complets (ADP, ADR, PsyEN) rattachés à des écoles.

Le Congrès refuse la remise en cause des formations spécialisées en lui substituant un module de formation initiale pour tous les personnels. Le Congrès revendique le retour à des formations par options A B C D E F G telles qu'elles existaient auparavant à savoir une formation de 24h/semaine sur 36 semaines dans des centres nationaux.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique l'abrogation de la circulaire du 21 août 2015 créant les ULIS car elle aggrave les conditions de travail de tous les personnels, qu'ils soient spécialisés ou non, et remet en cause les droits des élèves handicapés à bénéficier d'un enseignement adapté dans une structure spécialisée.

Le Congrès du SNUDI-FO revendique l'abrogation de la circulaire SEGPA du 28 octobre 2015 qui remet en cause l'existence de la structure SEGPA pour la transformer en dispositif sur le modèle des ULIS.

Le Congrès exige l'abrogation du décret 2013-682 du 24 juillet 2013 qui redéfinit le cycle 3 et qui permet une orientation vers les enseignements adaptés en fin de 6ème, celle-ci ayant pour effet de priver les élèves d'un enseignement adapté et de priver la SEGPA d'effectifs et de mieux la faire disparaître.

Alors que les professeurs des écoles en primaire ont obtenu le paiement de l'ISAE en plus de leur rémunération en 2017, les collègues PE dans le 2nd degré ont perdu des centaines d'euros lors de la mise en place de l'ISAE en 2017 consécutivement à la suppression des HSE rémunérant les heures de coordination et de synthèse.

Le Congrès revendique le rétablissement du paiement des heures de coordination et de synthèse pour les PE dans le 2nd degré.

Rien dans les textes réglementaires ne permet d'imposer à un collègue qu'il soit professeur de référence, terme employé en

SEGPA pour les professeurs qui se retrouvent de fait professeurs principaux mais sans rémunération.

Alors que les PLP professeurs principaux sur les classes de 4ème et 3ème SEGPA perçoivent une ISOE variable, le Congrès revendique le paiement d'une indemnité équivalente pour les professeurs des écoles exerçant ces mêmes missions.

Le Congrès revendique :

- Le maintien de l'enseignement spécialisé et adapté ;
- que tous les membres spécialisés des RASED puissent disposer d'un local et d'un matériel adapté de leur choix, financé et assuré par l'Education nationale et non par les communes comme c'est le cas actuellement ;
- que tous les membres spécialisés des RASED, intervenant dans les écoles REP et REP+ perçoivent les indemnités REP/REP+ ;
- que tous les membres spécialisés des RASED perçoivent les indemnités permettant de couvrir leurs frais de déplacement dans toutes les écoles quelle que soit la commune, et sans enveloppe fermée.

20. CPC

Face à l'empilement des tâches, dont certaines ne concernent aucunement leur « cœur de métier » (assistant-e de prévention, référent-e inclusion, organisateur-trice des séances de piscine, inspection des scolarisations à domicile, facteur des fascicules d'évaluation...), le SNUDI-FO rappelle ses revendications pour les EMF et CPC, en plus des revendications salariales pour tous les PE (32,7% de ratrappage) :

- une revalorisation de la bonification indiciaire des CPC et formateurs à hauteur de 50 points minimum, (celle des directeurs de SEGPA), afin de reconnaître la certification et la transformation progressive en points d'indice ;
- le versement de la totalité des primes REP et REP+ pour les CPC et EMF y exerçant ;
- le respect strict du cumul des décharges pour les EMF ayant aussi une mission de direction ;
- une indemnisation kilométrique réelle, pérenne, et versée régulièrement, non soumise aux enveloppes dites fermées pour les CPC et EMF ;
- un recentrage sur les missions strictes des CPC sur la formation ;
- l'exclusivité des tâches de formation aujourd'hui transférées par la loi Rilhac vers les directeur-trices d'école ;
- aucune tâche de secrétariat des IEN ;
- aucune tâche de délégation hiérarchique des IEN ;
- aucune tâche de flicage, contrôle et/ou supervision pseudo-hiéarchique des collègues en dehors des missions de formation. Pas de contrôle des RIS effectuées, des présences en animations pédagogiques ou autre connexion à des formations distancielles ;
- aucune tâche de remplacement des secrétaires de circonscription absentes ;
- pas d'évaluation d'école imposée par la hiérarchie ;
- la restriction du temps de travail sur le temps scolaire et non plus possiblement durant les vacances.

De surcroît, le SNUDI-FO s'opposera à toute tentative de trans-

formation du statut ou des missions des CPC visant à en faire des supérieurs hiérarchiques intermédiaires entre les collègues et les IEN qui n'est en aucun cas la revendication du terrain.

21. UPE2A

Le Congrès revendique :

- l'abrogation des circulaires qui dévoient les missions des PE en UPE2A et prive les élèves d'une prise en charge adaptée ;
- le rétablissement du droit des élèves allophones à être accompagnés dans une vraie classe pour un enseignant en UPE2A au-delà d'une année quand c'est nécessaire ;
- la suppression de l'application EANA2 notamment parce qu'elle transgresse le RGPD.

22. Mouvement intra

Le Congrès dénonce la loi de transformation de la fonction publique qui remet en question le droit à mutation en dessaisissant les CAPD de la prérogative de contrôle des opérations de mutations.

Le logiciel MVT1D a des effets néfastes (mouvement à l'aveugle, installation des collègues à titre définitif sur des postes non voulus...) et dégrade de plus en plus les droits des personnels, comme la suppression de l'âge comme dernier discriminant depuis 2021-2022 (remplacé par l'attribution d'un numéro « au sort »).

Le SNUDI-FO s'oppose à la mise en place via MVT1D d'une demande de réinscription sur la liste d'aptitude pour les directeurs candidats au mouvement. Le Congrès s'oppose à la volonté de contraindre ces directeurs à être inscrits sur la liste d'aptitude pour pouvoir postuler sur des postes de direction. Le Congrès refuse la mise en place de l'ancienneté d'échelon en lieu et place de l'ancienneté de fonction.

Le Congrès refuse le recours de plus en plus courant aux postes à profil et postes fléchés, remettant en cause de fait le barème, seul à même de garantir une égalité de traitement entre les collègues, notamment en tenant compte des priorités légales. Le Congrès demande la mise en place d'un mouvement transparent pour les PE affectés sur des postes de TRS .

Le Congrès revendique :

- le retour à un mouvement départemental au barème avec des règles départementales examinées en CAPD et le retour au contrôle de l'ensemble des opérations du mouvement par les élus CAPD ;
- l'abandon du logiciel MVT1D ;
- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème ;
- le retrait des « vœux larges » et vœux MOB ;
- le maintien des affectations sur un poste précis et non sur des zones géographiques ;
- aucune nomination à titre définitif sur des postes non choisis ;
- le rétablissement ou la mise en place de la deuxième phase ;
- l'abandon des postes à profils et postes fléchés ;
- la publication des résultats du mouvement intra départemental.

23. Mouvement interdépartemental

Le gouvernement et les ministres successifs organisent la pénurie dans les départements et les politiques d'austérité aboutissent plus que jamais à une remise en cause du droit à la mutation pour les personnels ! D'année en année, les barèmes d'entrée ou de sortie (en fonction des départements) augmentent et les taux de satisfaction diminuent.

Pour le SNUDI-FO, il est urgent de résoudre le problème des mutations non satisfaites qui perdure depuis des années.

Pour le Congrès, il n'existe qu'une solution pour que les DASEN augmentent leur calibrage : la création massive de postes pour recruter des fonctionnaires stagiaires qui entraîneraient une plus grande fluidité dans les mutations interdépartementales.

La dégradation des conditions de travail et la volonté du gouvernement d'augmenter le nombre de contractuels au détriment du recrutement de titulaires sont les principales causes de la baisse des mutations. Le Congrès réaffirme son exigence de création massive de postes pour permettre aux personnels de pouvoir muter.

En application du Grenelle, la mise en place du mouvement POP, qui propose chaque année de plus en plus (plusieurs centaines) de postes à profil (POP) hors barème dans le premier degré, remet en cause le barème et les garanties statutaires qui vont avec, mais aussi les perspectives de mutation pour priorités légales. C'est un pas de plus vers la territorialisation des droits et statuts des personnels.

Le Congrès dénonce la suppression des points pour parents isolés et le refus du ministère de muter tous les collègues ayant obtenu les 800 points mais n'ayant pas muté à la 1ère phase des mutations interdépartementales.

Avec la FNEC FP- FO, le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM...) soient prononcées y compris en surnombre.

Le Congrès demande que les caractères sociaux des demandes de mutation, notamment les situations des proches aidants, soient pris en considération après l'étude des priorités légales.

Il dénonce les demandes de plus en plus importantes de nouvelles pièces justificatives, notamment pour les collègues pac-sés (déclaration d'impôts commune). Cela exclut de nombreux collègues du droit au rapprochement de conjoint. En effet, alors que les services des impôts autorisent les collègues pac-sés à ne pas faire de déclarations communes, le MEN l'impose. Dans le cadre de familles recomposées, cela a un impact sur le conjoint ayant des enfants, lui retirant ses droits sociaux, alors même que les collègues sont déjà dans une situation financière difficile liée à la séparation.

Le Congrès alerte également sur les situations de rapprochement de conjoint pour des collègues dont le conjoint est intermittent du spectacle. La demande de 6 mois de travail est

impossible à avoir dans ce cadre et les collègues n'ont donc pas les points d'années de séparation.

Il revendique :

- le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration ;
- l'abandon du mouvement POP ;
- la mutation de tous les collègues en rapprochement de conjoints ;
- l'attribution systématique des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade ;
- le cumul des bonifications handicap quand l'agent et son conjoint est également en situation de handicap ;
- la prise en compte des demandes liées à la mutation afin de se rapprocher d'un ascendant en situation de handicap ou en perte d'autonomie en leur donnant une bonification ;
- la possibilité d'obtenir un temps partiel, dont la quotité pourra être choisie par le collègue, en cas de rapprochement de conjoint ;
- l'abandon de la demande de déclaration commune pour les collègues pacés ;
- une attention particulière sur les rapprochements de conjoint intermittent du spectacle.

Le Congrès du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à :

- intervenir à tous les niveaux (département, rectorat) pour que les calibrages soient en forte hausse ;
- réunir les collègues et/ou aborder ce sujet dans les RIS ;
- aider les collègues à constituer leur dossier de mutation (notamment ceux qui demandent un rapprochement de conjoint, une bonification pour handicap ou les CIMM) ;
- constituer avec les collègues les dossiers d'exeat et d'ineat et de recours (départementaux et éventuellement ministériels) en lien avec le(s) département(s) de départ ou d'arrivée.

Le Congrès mandate le BN pour continuer à intervenir au ministère sur ces points afin de faire avancer les dossiers des collègues, tant au niveau des permutations qu'au niveau des exeat-ineat et des recours.

Le Congrès rappelle que le droit à mutation interdépartementale est un droit statutaire inscrit dans le statut de la Fonction publique d'Etat, qu'en aucun cas il ne peut être remplacé par une quelconque mobilité interministérielle.

24. Respect du temps partiel, de la disponibilité, du détachement

Le Congrès constate que, dans un nombre croissant de départements, les demandes de temps partiels, de disponibilité, de détachement, sont de plus en plus souvent rejetées lorsqu'elles ne sont pas de droit.

Quel que soit le motif invoqué (de droit et sur autorisation), le Congrès rappelle que tout agent peut bénéficier d'un temps partiel. Le Congrès revendique que la quotité demandée par

le collègue soit systématiquement acceptée, a fortiori quand il s'agit d'un temps partiel de droit et s'oppose aux refus sous prétexte de l'intérêt du service.

Le Congrès revendique :

- le droit au temps partiel pour tous les collègues qui en font la demande et ce quel qu'en soit le motif et quelle que soit la nature du poste occupé ;
- le droit au détachement, à la disponibilité pour tous les collègues qui en font la demande ;
- le respect de la quotité de temps partiel demandée par le collègue en respect des quotités indiquées dans la circulaire ministérielle sur les temps partiels, particulièrement la quotité 80 % payée 85,7 %.

25. Mesures spécifiques aux départements et aux territoires ultramarins

Mayotte

Dix mois après le passage du cyclone Chido, 30 établissements restent fermés et le système de rotations scolaires épouse enseignants comme élèves. Malgré les engagements pris (loi d'urgence votée en février 2025), la reconstruction avance au ralenti : approvisionnement en eau potable défaillant, climat d'insécurité et blocages récurrents des rémunérations.

Le Congrès revendique la libération immédiate des crédits pour la reconstruction en bâtiments durables, la sécurisation effective des établissements publics locaux d'enseignement et versement d'une prime exceptionnelle de pénibilité à l'ensemble des personnels ayant maintenu la continuité pédagogique dans des conditions dégradées.

A Mayotte, les annuités de retraite sont arrêtées à 55 ans pour les ex-agents du conseil général à l'époque. Cela ne permet pas aux agents de cotiser et de compléter la cotisation à taux plein. Pour cela, le Congrès exige la réparation et demande la bonification des annuités retraites et de façon rétroactive.

Wallis et Futuna

Le Congrès se félicite de l'intégration des personnels du premier degré dans le corps des professeurs des écoles (ordonnance 2025-521) suite à la mobilisation des personnels avec FO. Cette intégration menace cependant la lisibilité du droit à l'ITR pour tous.

Le Congrès refuse toute suppression de l'ITR pour les agents en fonction actuellement. Il exige le maintien de l'ITR pour les retraités présents et à venir du Vice-Rectorat, en reconnaissance des contraintes d'éloignement exceptionnelles, sans conditions d'ultramérité abusives ni transfert contraint vers un régime additionnel de la fonction publique plafonné.

Compte tenu notamment du manque de structures médicales à Wallis-et-Futuna, le congrès revendique le maintien du coefficient de majoration lors d'évacuations sanitaires, lors de congés d'accompagnement sanitaire, et aussi pour le congé

restreint accordé aux fonctionnaires locaux.

Aussi, le Congrès condamne l'inclusion abusive dans nos écoles et exige une réelle considération de nos élèves les plus fragiles en créant des IME à Wallis et à Futuna.

Le Congrès mandate le bureau national pour demander le label REP+ pour Wallis-et-Futuna et la suppression du critère de la DEPP se basant sur le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième.

Majoration de traitement et indexation (vie chère)

Dans les DROM et les COM, avec la GF-FO, le Congrès exige le maintien intégral du traitement et de sa majoration et/ou de son indexation liée à la vie chère de ces territoires lorsque les agents sont placés en congé maladie : CMO, CLM, CGM et CLD.

En effet, depuis la loi de finances 2025, les congés malades ordinaires sont rémunérés à 90 % du traitement (baisse de 10 %). Pire, l'administration applique cette retenue sur la majoration de traitement pour vie chère, considérant celle-ci comme une indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions. En CLM/CGM/CLD, la perte est catastrophique (suppression partielle selon la durée ou totale).

Depuis la loi de finances 2025, les arrêts maladie ordinaires (CMO) sont rémunérés à 90 % du traitement (baisse de 10 %). Pire, l'administration applique cette retenue à la sur rémunération (prime de vie chère), considérant celle-ci comme une indemnité variable. En CLM/CLD, la perte est catastrophique (suppression totale ou partielle selon la durée).

Le coût de la vie outre-mer ne diminue pas en cas de maladie ! En conséquence, le Congrès exige la protection de l'indexation ultramarine pendant les congés maladie, à l'image du traitement réservé à l'indemnité de résidence.

Réseau des établissements français de l'étranger

Le Congrès exige le respect des ORS quel que soit le pays d'exercice des personnels détachés et l'arrêt de la démultiplication des missions culturelles et diplomatiques ou qui ne relèvent pas de l'enseignement.

26. Droit syndical, droit des personnels

Le Congrès rappelle son opposition à la publication de l'arrêté et de la circulaire Education nationale qui a restreint en 2014, pour les personnels du 1er degré, le droit aux RIS (9 h dont 3 h sur le temps de classe, au lieu de 12h) défini par le décret FP du 28 mai 1982 modifié en 2012.

Le Congrès revendique la possibilité pour les personnels du 1er degré de bénéficier de 12h de réunions d'information syndicale chaque année scolaire, prises au choix sur temps de classe ou sur les 108h annualisées.

Il dénonce les restrictions toujours plus importantes au droit

à participer aux réunions d'information syndicale et exige le respect de la possibilité pour les personnels de participer à ces réunions en lieu et place des animations pédagogiques de leur choix sans notion de concomitance.

Le Congrès condamne les tentatives de remettre en cause le droit syndical (refus d'ASA 13, d'absence pour formation syndicale, remise en cause de la participation de représentants syndicaux dans les instances...), en particulier au nom du manque criant de remplaçants dans les départements. Le Congrès dénonce le mode de calcul des contingents de stagiaires qui restreignent l'accès à la formation syndicale et entravent le droit syndical.

Le Congrès exige que le travail des représentants des personnels ne soit pas entravé et qu'une récupération soit rendue possible sur temps de classe des heures faites en instances sur les mercredis et temps de vacances.

Le Congrès continue d'exiger l'abrogation de la loi du 20 août 2008 instaurant le SMA dans les écoles et l'envoi des déclarations d'intention de grève 48h en avance, qui est parfois aggravée par certaines pratiques départementales (empêchement de se déclarer grévistes pour plusieurs jours, référence à la grève dans les tableaux « service fait/non fait » ...). Il exige l'abandon immédiat de l'application RESSAC qui consiste à recenser les collègues grévistes, ce qui est interdit.

Le Congrès réaffirme que le directeur n'a pas à établir ou à transmettre ni la liste, ni le nombre de grévistes, qu'ils soient PE ou AESH.

Le Congrès continue d'exiger la libre utilisation des adresses mail des écoles par les organisations syndicales pour informer les enseignants.

Le Congrès dénonce la déshumanisation du traitement des demandes d'autorisation d'absence depuis la dématérialisation mise en place via COLIBRIS.

Le Congrès dénonce l'application de l'arrêt Omont de 1978 et exige son abandon.

Le congrès exige que dans les formulaires d'ASA, les motifs suivant passent en autorisation d'absences de droit :

- décès ou maladie grave du conjoint, partenaire, père, mère, enfant.
- enfant malade et garde d'enfant.
- mariage de l'intéressé(e)
- RDV médicaux spécialisés

Le Congrès demande la fourniture, en début d'année scolaire, du PASS EDUCATION sous forme de carte pour tous les agents et l'abandon du « E-PASS EDUCATION ».

Le Congrès revendique le droit aux écoles et aux municipalités de disposer du libre choix des outils de communication numérique, RGPD, sans que les DSDEN imposent leur solution dite « ENT » en dehors de tout décret explicite.

27. Laïcité

Le Congrès inscrit ses mandats dans la résolution du Congrès

de la CGT-FO, adoptée le 3 juin 2022 :

« Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait de toutes les contre-réformes de Blanquer et de ses prédecesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation, et à l'aggravation des inégalités. (...) »

Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du Statut qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique. En ce sens, le Congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré – Guermeur de 1959 et toutes les lois anti-laïques. »

Pour le Congrès, le scandale Bétharram ne doit pas conduire à un simple « aménagement » de la Loi Debré. Celle-ci doit être abrogée

Avec la CGT-FO, le Congrès exige le retrait de la loi séparatisme. Cette loi liberticide est contraire à la reconnaissance de la liberté de conscience définie par l'article 1 de la loi de 1905, ainsi qu'à la liberté d'association. En particulier, le Congrès dénonce l'instrumentalisation de la laïcité pour imposer une idéologie d'Etat visant à stigmatiser les élèves supposés musulmans. Il s'oppose à la culpabilisation des personnels, à travers les équipes « valeurs de la République » et les « cellules d'appui pédagogiques. »

28. Retraités

Le Congrès du SNUDI-FO reprend à son compte la résolution adoptée par l'AG de l'UCR-FO. Il incite tous les syndicats départementaux à tout mettre en œuvre pour garder les retraités au sein de l'organisation en les invitant à prendre leur carte accompagnée de la vignette UCR conformément à l'article 19 des statuts confédéraux.

27. Développement / élections professionnelles

Le Congrès se félicite de la progression importante du SNUDI-FO ces deux dernières années, notamment de l'augmentation constante du nombre de syndiqués.

Au moment où l'économie de guerre du gouvernement attaque encore plus fortement notre statut de fonctionnaires d'Etat, nos droits sociaux, les services publics, plus que jamais, le développement du syndicalisme fédéré, confédéré Force Ouvrière constitue un élément de résistance pour faire obstacle aux attaques du gouvernement et obtenir la satisfaction

de nos revendications.

A un an des élections professionnelles (3-10 décembre 2026), notre progression est un point d'appui indéniable et la clarté de nos revendications ne peut que permettre au SNUDI-FO de progresser encore toute l'année 2026.

Le Congrès rappelle l'importance des élections professionnelles 2026 fixant la représentativité pour les 4 années suivantes et par conséquent le rapport de force dans les différentes instances. A ce titre, le Congrès invite les syndicats départementaux à s'organiser dès maintenant (par exemple : préparation et diffusion des CR de mandat, cahiers de votants, élaboration des listes de candidats, tournées d'écoles...)

Le Congrès invite tous les syndicats départementaux à amplifier leur campagne de syndicalisation et à mettre à l'ordre du jour de toutes les instances la question de la syndicalisation et l'organisation méticuleuse des élections, en lien étroit avec les sections FNEC académiques et départementales et avec les UD, ainsi qu'avec l'UIAAPP pour assurer la progression du vote Force Ouvrière.

Résolution adoptée à l'unanimité des 282 délégués moins 3 abstentions